

REGLEMENT INTERIEUR SECTION PETANQUE SAISON 2024-2025

I – INSCRIPTIONS

Les conditions d'inscription à la section Pétanque du CSAD sont définies dans le règlement du club sportif.

Peuvent ainsi participer aux activités de la section :

- Les membres de droit.
- Les membres associés (dans la limite des places disponibles)
- Les membres à jour de cotisations et de licences.

II – ORGANISATION

Article 1 - Les animateurs :

Adjudant HOUTTEMANE Sébastien (EG)

CC1 TAILLEFER Sébastien (2 RMAT/EG)

Article 2 - Les entrainements :

Les séances d'entrainements sont dispensées par les animateurs de la section pétanque et se déroulent les mardi soir et jeudi soir

Article 3 - Les horaires :

Mardi et jeudi de 17h30 à 20h00.

Article 4 - Le lieu :

Local attenant au BAT 06 au quartier Bertezen l'hiver

Aux abords de la piste d'athlétisme du quartier Bertezen quand le temps le permet

Article 5 - Les compétitions :

Participation aux présélections championnats de France militaire.

Challenge interne sur 4 concours dans l'année.

III – RESPONSABILITE

Tous les membres du club sont tenus de respecter les horaires.

Lors des entrainements ou les déplacements en compétition les consignes de sécurités doivent être appliquées.

IV - DISCIPLINE ET COURTOISIE

Les adhérents qui ne respectent pas le règlement intérieur s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ADJ HOUTTEMANE
RESPONSABLE SECTION PETANQUE